

Arrêté du Président

N°2026-21

OBJET : Etablissement de la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de Maîtrise au titre de la promotion interne

Le Président du CDG43,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise, et particulièrement l'article 6, 2^e alinéa ;

Considérant les lignes directrices de gestion pour la promotion interne,

VU le tableau de classement,

CONSIDERANT que 68 quotas de recrutements sont satisfaits,

Arrête

Article 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise, les fonctionnaires désignés ci-après, avec effet au 01/07/2026 :

BERGERON Laurent	Commune de MONISTROL SUR LOIRE
BRENAS Yves	Cté d'AGGLOMERATION du PUY EN VELAY
BUISSON Clément	Commune de MONISTROL SUR LOIRE
CLAVIER Maryline	Cté d'AGGLOMERATION du PUY EN VELAY
COUDERT Dominique	Cté de Cnes LES MARCHES DU VELAY ROCHEBARON
CUOQ Mathieu	Commune de ST JULIEN CHAPTEUIL
DUNIS Jeanine	Commune de VOREY SUR ARZON
FAURE Patrice	Commune d'AUREC SUR LOIRE
FLORY Quentin	SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU BRIVADOIS
GILLES Ludovic	SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY
LEBRAS Mickaël	SICTOM ISSOIRE BRIOUDE
MACHABERT Pierre	Commune d'ESPALY ST MARCEL
MAGNETICO Victor	Commune de STE SIGOLENE
MOREUX Fabienne	Commune de CRAPONNE SUR ARZON
ODOUARD Alexis	Cté d'AGGLOMERATION du PUY EN VELAY
RAFFIER Patrice	Commune d'ESPALY ST MARCEL
REDON Fabien	Commune de VERGEZAC
REY Jean-Louis	Commune de BEAUNE SUR ARZON
ROBIN Stéphane	SYNDICAT DES EAUX DU BRIVADOIS
SERROUL Nathalie	Commune CAYRES
VERDIER Jean-Louis	Commune de DUNIERES
VEYRES Bernard	SYNDICAT DES EAUX DU BRIVADOIS

Article 2 : La durée de validité de cette liste est fixée à deux ans. L'inscription est renouvelable une troisième fois puis une quatrième fois. L'intéressé doit faire connaître par écrit au Président du Centre de Gestion de la HAUTE-LOIRE, son intention d'être maintenu sur la liste pour une année supplémentaire.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la HAUTE LOIRE et à la collectivité employeur des agents concernés.

AR Prefecture

043-284300027-20260615-202621-AR
Reçu le 16/06/2026

Article 4 : Le Président informe que cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – BP 129 – 63033 CLERMONT FERRAND Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la transmission en Préfecture.

Fait à Espaly Saint-Marcel,

Le 15 Juin 2026

Michel Chapuis, Président du CDG43

Date d'affichage :



AR Prefecture

043-284300027-20260615-202621-AR
Reçu le 16/06/2026